



Meurthe et Moselle  
Arrondissement de Nancy  
Canton de Dieulouard

RH  
N° 2025-95

## COMMUNE DE DIEULOUARD

### ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Maire de DIEULOUARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté n° 2025-91 en date du 30/04/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme ADRIAN Laura	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Dieulouard, le 20/05/2025

Le Maire

Henri POIRSON





Meurthe et Moselle  
Arrondissement de Nancy  
Canton de Dieulouard

RH  
N° 2025-96

**COMMUNE DE DIEULOUARD**

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade**

**Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de DIEULOUARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

VU l'arrêté n° 2025-91 en date du 30/04/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme VILLEMIN Isabelle	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promu : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Dieulouard, le 20/05/2025

Le Maire

Henri POIRSON





Meurthe et Moselle  
Arrondissement de Nancy  
Canton de Dieulouard

RH  
N° 2025-97

## COMMUNE DE DIEULOUARD

### ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Maire de DIEULOUARD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

VU l'arrêté n° 2025-91 du 30/04/2025 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

### ARRETE

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2025

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme KITTLER Isabelle	1
Mme BEERLET Stéphanie	2

Total promouvables : 8

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 5

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

**Article 2** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Dieulouard, le 20/05/2025

Le Maire

Henri POIRSON

